



DEMANDE DE SUBVENTION PROVINCIALE DANS LE DOMAINE SOCIAL – SANTE

NOTICE EXPLICATIVE

CHAMP D'APPLICATION

Dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet, diverses subventions peuvent être octroyées aux associations actives dans le domaine social-santé en vue de venir en aide aux familles, aux personnes en détresse, aux démunis, aux personnes handicapées physiques ou mentales, aux enfants défavorisés, de mener des actions de sensibilisation dans les domaines de la santé préventive et mentale etc.

OBJET DE LA SUBVENTION

La subvention provinciale **doit** obligatoirement être destinée :

- soit à l'organisation d'une manifestation ou activité ponctuelle, à la mise en œuvre d'un projet spécifique à court ou à long terme (exemples : journée portes ouvertes, formation continuée du personnel, excursion ou voyage résidentiel des bénéficiaires, publicité de l'association, participation à une manifestation à caractère social nationale ou régionale,...)
- soit à l'activité quotidienne de l'association, conforme à l'objet social s'il s'agit d'une ASBL ou, comme renseigné par ses responsables, s'il s'agit d'une association de fait (exemples : achat de denrées alimentaires redistribuées aux démunis, achat de matériel de bricolage pour ateliers occupationnels, frais de personnel extérieur à l'association...).

La subvention provinciale **peut**, le cas échéant, être destinée à :

- des dépenses d'investissement (achat de mobilier, de matériel informatique, remplacement d'une chaudière, travaux d'aménagement, ...)

La subvention provinciale **ne peut** en aucun cas être destinée à :

- des dépenses subsidiées par ailleurs (Etat fédéral, Région wallonne, AWIPH,...)
- des dépenses de fonctionnement habituelles (téléphone, eau, gaz, électricité,...). personnel de l'organisme ...).

INTRODUCTION DE LA DEMANDE

La **lettre de demande** de subvention doit être adressée au Service provincial Social et Santé, Interventions Sociales - Subventions, Square Albert 1er, 1 -6700 ARLON - subventions.social.sante@province.luxembourg.be

DELAI D'INTRODUCTION DE LA DEMANDE

Pour être pris en considération, le **dossier complet** de demande doit être en possession de l'Administration :

- au plus tard 3 mois avant la date de la manifestation, de l'activité ou du projet pour lesquels la subvention est sollicitée ou
- le plus tôt possible dans l'année s'il s'agit d'une aide à l'activité récurrente de l'association.

DOSSIER DE DEMANDE

La demande sera **obligatoirement** introduite à l'aide du **formulaire ci-joint** et accompagnée des documents suivants :

Pour une ASBL ou une SCRL ou une personne physique :

- Les derniers **comptes et bilan** approuvés
- Le **budget de fonctionnement de l'année** en cours (recettes et dépenses)
- Le **budget du projet (manifestation, investissement particulier,...) précis** (recettes et dépenses)
- Le cas échéant, les **justificatifs d'utilisation du subside** précédemment octroyé par la Province de Luxembourg (conformément à [l'annexe 2](#))

Pour un « Association de fait » :

- Le **budget du projet (manifestation, investissement particulier,...) précis** (recettes et dépenses)
- Le cas échéant, les **justificatifs d'utilisation du subside** précédemment octroyé par la Province de Luxembourg (conformément à [l'annexe 2](#))
- **L'attestation d'Association de fait** complétée et signée par 2 membres ([l'annexe 1](#))

Pour un Service public :

- Le **budget du projet (manifestation, investissement particulier,...) précis** (recettes et dépenses)
- Le cas échéant, les **justificatifs d'utilisation du subside** précédemment octroyé par la Province de Luxembourg (conformément à [l'annexe 2](#))

Assurez-vous que vous avez bien complété les annexes nécessaires à votre demande.

CONTACTS

Service provincial Social et Santé
Subventions
Square Albert 1er, 1 – 6700 ARLON
063/212.247 - 063/212.745
subventions.social.sante@province.luxembourg.be